Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260910-CM2609098-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **25**
- votants (ouverture de séance) : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2026

Le mercredi 10 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas **JANVIER**, Maire.

Présent.e.s
Monsieur Thomas Janvier, Madame Pascale TAZARTEZ, Monsieur Lionel OGER, Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIÈRE, Madame Virginie LESAGE, Madame Marie-Armelle BLANC, Monsieur Raphaël MORVAN, Madame Paule PERRIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Laurie LOURENÇO, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Madame Jeannick SOURDIN, Monsieur Yannick BODIN, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Mickaël MACÉ, Monsieur Eric LEMERCIER, Madame Stéphanie LEMERCIER, Madame Amélie BIANCHI-HUBERT , Monsieur Jacky RABOUIN.

Représenté.e.s :
Monsieur David RETORE donne pouvoir à Raphaël MORVAN, Madame Viviane TROPÉE donne pouvoir à Madame Céline VEILLARD, Monsieur Théo BÊLÉ donne pouvoir à Madame Peggy GAUTHIER, Madame Lucie LEGAVRE donne pouvoir à Monsieur Michaël MACÉ et Madame Isabelle DELEPINE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN.

Absent.e.s : Aucun

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.09.098

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLIC HAUTE BRETAGNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260910-CM2609098-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts de l'association CLIC Haute Bretagne prévoient la participation des collectivités territoriales au sein du collège des membres de droit du Conseil d'administration.

Considérant l'intérêt pour la commune de Maen Roch de participer aux travaux du CLIC Haute Bretagne, acteur de proximité intervenant dans l'information, l'accompagnement et la coordination en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et suppléant au sein du conseil d'administration du CLIC. Pour le représentant titulaire, Monsieur le Maire propose Mme Paule PERRIN.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** à l'unanimité **Mme Paule PERRIN** en qualité de représentante titulaire de la commune de Maen Roch au sein du Conseil d'administration du CLIC Haute Bretagne ;

- **DÉSIGNE** à l'unanimité **Mme Marina LERAMEY** en qualité de représentant(e) suppléant(e) ;

- **AUTORISE** les représentants désignés à siéger et à participer aux travaux du Conseil d'administration conformément aux statuts de l'association.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Le Maire,

Thomas JANVIER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »